Identification

Si nous avons préparé vos déclarations d'impôts de 2018, indiquez seulement votre nom et tout renseignement ayant changé en 2019 ou 2020

CLIENT	CONJOINT[1]
Nom du client :	Nom du conjoint :
Prénom du client :	Prénom du conjoint :
Rue :	Ville : Province :
Pays : Code postal :	N° de téléphone (résidence) :
Courriel :	Courriel :
Sexe : Date de naissance :	Sexe : Date de naissance :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Numéro d'assurance sociale :	Numéro d'assurance sociale :
État civil :	État civil :

Nom de l'enfant ou de la personne à charge	Sexe	Revenu net (féd. et Qc)	NAS	Date de naissance

Si la garde de l'un de vos enfants est partagée, veuillez s'il vous plaît nous indiquer le pourcentage du temps où vous avez la garde de ce dernier à côté de son revenu net.

Informations requises

- Êtes-vous couverts par un régime d'assurance médicaments privé? _____ Si oui, combien de mois de couverture en 2019?_____ Avec quelle société d'assurance? _____
- **Si vous déteniez des biens étrangers**[2] dont le coût excédait 100 000 $ à un moment quelconque en 2019[3], veuillez remplir ce tableau :

	Coût	Revenus
Client		
Conjoint		

- Êtes-vous bénéficiaire d'une fiducie canadienne résidant à l'extérieur du Québec? Non (client) Non (conjoint)
- Avez-vous transféré ou prêté des fonds à une fiducie non résidente en 2019? Non (client) Non (conjoint)
- Êtes-vous bénéficiaire d'une fiducie non résidente? Non (client) Non (conjoint)
- Si vous avez acheté ou vendu une propriété en 2019, veuillez nous fournir
  - Le coût de la propriété : _____
  - La date de l'achat : _____
  - Avez-vous, en 2019, été propriétaire de plus d'une propriété à la fois et, si oui, entre quelles dates? Non
  - Pourcentage d'utilisation personnelle : _____
  - Était-ce votre première propriété? _____
  - La preuve de tout frais pour amélioration résidentielle.
  - Une copie de l'acte de vente
- Voulez-vous que nous divisions votre revenu de pension? Oui
- Voulez-vous que nous transférions les crédits d'impôts pour les frais de scolarité de vos enfants à vous, si applicable? Oui
- Dans l'éventualité d'un remboursement d'impôts provincial, voulez-vous que nous le transférions à votre conjoint(e) ou vice-versa afin de réduire ses impôts à payer? Oui

---

[1] Indiquer le **revenu net du conjoint** (aux fins du fédéral et du Québec), **si nous ne préparons pas** ses déclarations :_____(Fed) _____(Qc) Montant de la ligne 430 (Qc) _____ ( ) si négatif.

[2] Comprend des actions de sociétés non résidentes détenues par le biais d'institutions canadiennes.

[3] Si vous ne répondez pas à cette question et/ou aux 3 questions suivantes, nous **présumerons que votre réponse est « non »**.

Documents à nous faire parvenir

- Copie des déclarations de revenus, avis de cotisation et annexes de l'année dernière pour chaque membre de la famille, si nous n'avons pas préparé les déclarations 2019
- Votre dernier relevé de paie pour chacun des emplois occupés au cours de l'année 2019.
- Tous vos feuillets et reçus relatifs à vos revenus, déductions et crédits de 2019 **qui n'ont pas été préparés par notre bureau**. La dernière page peut servir de liste de contrôle.
- Annexes pertinentes complétées par chaque membre de la famille.
- Si vous êtes âgé de 65 ans et plus, veuillez nous fournir votre plus récent compte de taxes afin que nous puissions vérifier votre admissibilité à la subvention pour hausse de taxes municipales.
- Veuillez nous fournir tous vos reçus de transactions pour des placements non-enregistrés.
- **Veuillez remplir les annexes qui s'appliquent à votre situation**

Annexe 1

Dates importantes en 2019, si applicable

CLIENT	Conjoint
Date de décès : _____	Date de décès :_____
Date d'arrivée au Canada :_____	Date d'arrivée au Canada :_____
Date de départ du Canada : _____	Date de départ du Canada : _____
Date de séparation/divorce : _____	

Détenez-vous votre citoyenneté américaine?			Avez-vous votre carte verte?
Avez-vous séjourné à l'extérieur du Canada en 2017 ?	○ Oui	◉ Non	Si oui combien de jours?_____
Avez-vous séjourné à l'extérieur du Canada en 2018?	○ Oui	◉ Non	Si oui combien de jours?_____
Avez-vous séjourné à l'extérieur du Canada en 2019 ?	○ Oui	◉ Non	Si oui combien de jours?_____

Annexe 2

Crédit d'impôt pour solidarité[4], si applicable

voir les critères d'admissibilité : https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-solidarite/conditions-a-remplir/

	Vous		Votre conjoint	
	Oui	Non	Oui	Non
Habitez-vous ordinairement avec votre conjoint?	○	○		
Occupez-vous une habitation où vous êtes la seule personne à remplir les conditions pour demander ce crédit d'impôt?	○	○		
Habitez-vous un logement dont vous êtes propriétaire et qui est votre lieu principal de résidence?	○	○	○	○
Habitez-vous un logement admissible dont vous êtes locataire ou sous-locataire?	○	○	○	○
Inscrivez le nombre de personnes admissibles à ce crédit d'impôt (autres que votre conjoint) qui habitent avec vous ce logement et qui en sont propriétaires, colocataires ou sous-locataires.				
Inscrivez le nombre d'enfants qui habitent avec vous et pour lesquels vous ou votre conjoint recevez le paiement de soutien aux enfants versé par la Régie des rentes du Québec (RRQ).				
Inscrivez le nombre d'enfants inclus ci-dessus pour lesquels le paiement de soutien aux enfants a été déterminé en fonction d'une garde partagée.				
Est-ce que votre lieu principal de résidence est situé dans un village nordique?	○	○	○	○
Les enfants mentionnés plus haut habitent-ils ordinairement avec vous un village nordique?	○	○		

[4] Depuis juillet 2011, les versements du crédit d'impôt pour solidarité remplacent le crédit pour TVQ, le crédit pour particulier habitant un village nordique et le remboursement d'impôts fonciers. Ce crédit est versé mensuellement et vous avez l'obligation d'être inscrit au dépôt direct pour le recevoir. **Vous devez répondre aux questions indiquées ci-haut avec votre déclaration de 2018 pour recevoir le crédit qui sera versé aux personnes sans conjoint dont les revenus sont inférieurs à 51 656 $ ou aux personnes avec conjoint dont le revenu familial est inférieur à 56 240 $. Pour souscrire au dépôt direct, veuillez indiquer : Nom de l'institution financière :_____ # de la succursale :_____ # de l'institution :_____ # de compte :_____.**

Annexe 3

Gains et pertes en capital[5], si applicable

Description	Date de disposition	# vendues	Prix de vente brut[6]	Commission à la vente[7]	Date d'acquisition	Coût[8]

Solde de l'exonération du gain en capital[9] : _____ (client) _____ (conjoint)

Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise réclamées antérieurement :

_____ (client) _____ (conjoint)

Solde de vos pertes nettes cumulatives sur placement : _____ (client) _____ (conjoint)

Pertes en capital reportées : _____ (client 2019) _____ (client 2018) _____ (client 2017)

_____ (conjoint 2019) _____ (conjoint 2018) _____ (conjoint 2017)

Annexe 4

Pension alimentaire, si applicable

Pension alimentaire reçue				
Nom et relation	**Adresse**	**NAS**	**Montant annuel**	**Imposable?**

Pension alimentaire payée				
Nom et relation	**Adresse**	**NAS**	**Montant annuel**	**Déductible?**

[5] Incluant la **vente d'une résidence principale** (SVP, répartir **entre terrain et bâtiment**). Votre **conseiller en placements** pourrait alternativement vous fournir une **liste** (SVP la demander convertie **en $ canadien**). Veuillez indiquer s'il s'agit de votre résidence principale.

[6] Converti en $ canadien en fonction du taux de change au moment de la vente ou de la **disposition présumée**. Fournir détails s'il s'agit d'un **don**.

[7] Converti en $ canadien en fonction du taux de change au moment de la vente.

[8] Converti en $ canadien en fonction du **taux de change au moment de l'acquisition**. Inclue **commissions**.

[9] La limite à vie est de 866 912 $ pour l'année 2019.

Aide-mémoire (documents à fournir)[10]

Revenus de sources canadiennes et étrangères[11]	√		√
Emploi (T4/Relevé1)	☐	Société de personnes et abris fiscaux (T5013/T101/R15)	☐
Avantages imposables et rémunération non indiqués sur T4 et R1	☐	Gains et pertes en capital – voir **annexe 3**	☐
Options d'achat d'actions	☐	Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession – voir notre modèle	☐
Commissions	☐	Revenus et dépenses de location – voir notre modèle	☐
Assurance-emploi et assurance parentale (T4E et R6)	☐	Revenus et dépenses d'agriculture et de pêche	☐
Prestation universelle pour la garde d'enfants (RC62)	☐	Pension alimentaire – voir **annexe 4**	☐
Pension[12]/allocation de retraite (T4A/R2)	☐	Éléments « non imposables » tels CSST et supplément de revenu garanti	☐
Pension de RRQ/RPC/SV (T4A(P)/T4A(OAS)/R2)	☐	REÉÉ	☐
REER, RPDB, RPA, FERR (T4RSP/T4RIF/R2)	☐	REÉI	☐
Dividendes (T5/R3)	☐	Bourses d'études, de perfectionnement et de récompense	☐
Intérêts (T5/T600/R3)	☐	Versements anticipés de crédits d'impôt (Relevé 19)	☐
Fonds mutuels, succession et fiducie (T3/R16)	☐	Autres revenus :	☐
Déductions et crédits d'impôt	√		√
REER / Dépenses d'emploi déductibles –	☐	Personne handicapée / Déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques[13] / Maintien à domicile d'une personne âgée	☐
Cotisations syndicales et professionnelles	☐	Fonds de travailleurs (5006/R10) / Report d'impôt minimum	☐
Frais de garde d'enfants	☐	Montant pour les pompiers volontaires	☐
Pension alimentaire – voir **annexe 4**	☐	Crédit d'impôt pour la solidarité (voir **annexe 2**)	☐
Frais juridiques, de comptabilité et de conseillers en placements[14]	☐	Remboursement minimum du RAP :	☐
Intérêts payés aux fins d'investissement	☐	Remboursement minimum du REEP :	☐
Coffret de sûreté / Frais de déménagement	☐	Frais d'adoption et de traitement de l'infertilité	☐
Frais médicaux et de préposé[15]	☐	Laissez-passer de transport en commun	☐
Frais de scolarité et d'examen[16], montant pour études, intérêts - prêts étudiants	☐	Report du rajustement des frais de placement (Québec)	☐
Contributions politiques fédérales, provinciales et municipales / Impôts étrangers payés	☐	Montant pour aidants naturels et familiaux / Personne qui accorde un répit aux aidants naturels / Frais de relève pour aider les aidants naturels	☐
Dons et montants reportés /Personne vivant seule	☐	Condition physique et activités artistiques des enfants	☐
Travailleurs expérimentés[17]	☐	Achat d'une première maison ou d'une habitation adaptée pour une personne handicapée[18]	☐
Nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée	☐	Autres :	☐

[10] Liste de contrôle des principaux revenus, déductions et crédits d'impôt. Un résident du Canada doit déclarer ses **revenus de sources mondiales**. S.V.P., cocher les éléments pertinents et joindre les feuillets, reçus et détails relatifs à ceux-ci.

[11] Il est de la responsabilité du contribuable de s'assurer qu'il a reçu et qu'il nous fournit les feuillets et reçus pour tous ses revenus, crédits et déductions. Certains cégeps et universités, ainsi que certaines institutions financières (notamment ING) rendent disponibles sur leur **site internet les feuillets fiscaux** sans pour autant les envoyer par la poste.

[12] À moins d'indication contraire, **nous fractionnerons les revenus de retraite admissible avec le conjoint**, si c'est bénéfique pour le couple.

[13] Incluant les produits et services aux personnes handicapées et, les dépenses pour rénover, transformer ou construire une habitation.

[14] Incluant les frais judiciaires pour faire établir le droit initial de recevoir une pension alimentaire ou l'obligation initiale de payer une pension alimentaire, au Québec.

[15] Depuis 2011, le plafond de 10 000 $ des frais admissibles au titre du crédit pour frais médicaux à l'égard d'une personne financièrement à sa charge est éliminé.
Si vous avez des prescriptions, nous vous suggérons d'obtenir un **sommaire annuel de votre pharmacie**. De plus, certains assureurs peuvent produire un **sommaire annuel des dépenses médicales non remboursées**. Veuillez bien identifier les frais suivants :

- Services médicaux ou dentaires fournis à des **fins purement esthétiques**, puisqu'ils ne sont pas déductibles;
- **Montures de lunettes**, puisqu'elles sont limitées à 200 $ par personne, au Québec;
- **Primes versées à un régime privé dans l'année.**

[16] Incluant les frais d'examens professionnels et de métiers, depuis 2011.

[17] À compter de 2012, un particulier âgé de 65 ans et plus a droit à un crédit d'impôt non remboursable de 15.04 % de son revenu de travail excédant 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de revenu de 3 000 $.

[18] Au fédéral, le crédit d'impôt non remboursable pour l'achat d'une première maison ou d'une habitation adaptée pour une personne handicapée égale à 15 % de 5 000 $.